

**REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE LA PLATE-FORME TECHNOLOGIQUE INTERSECTORIELLE DE  
SUPPORT EN METHODOLOGIE ET CALCUL STATISTIQUE (SMCS)**

*Dans le présent règlement, les termes utilisés sont entendus dans leur sens épïcène,  
en sorte qu'ils visent les hommes et les femmes.*

Le présent règlement d'ordre intérieur est pris en application du règlement ordinaire de l'Université adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2009, et approuvé par le pouvoir organisateur le 31 juillet 2009, spécialement ses articles 3 et 54 à 56. Il est mis à jour en décembre 2014 sur base de la Note de synthèse sur les plateformes technologiques en sa version finale (Conseil académique du 2 décembre 2013).

### **Art. 1. Les missions de la plate-forme**

La plate-forme technologique intersectorielle (SMCS) assure un soutien en analyse de données et méthodes statistiques dans les activités de recherche, d'enseignement et de service de l'Université. Elle fournit à la communauté universitaire UCL et à la société un réseau de compétences, un support méthodologique et un appui technologique répondant à ses besoins.

La plate-forme apporte son support par le biais de formations aux logiciels et méthodes d'analyse et de collecte de données. Elle offre des conseils ponctuels et participe à la partie statistique de projets de recherche. Le soutien méthodologique peut également prendre la forme d'aide à la planification et à la budgétisation de projets impliquant les domaines d'expertise de la plate-forme. Cette dernière veille en outre à ce que l'équipement informatique et les logiciels utiles à la récolte et au traitement de données soient mis à disposition de la communauté universitaire en établissant des collaborations sur le plan informatique avec les entités ad hoc de l'Université. La plate-forme vise ainsi à contribuer à la qualité de la recherche empirique et de l'enseignement des méthodes quantitatives à l'UCL et dans la société.

Les utilisateurs du SMCS se retrouvent dans les trois secteurs de l'Université. Le SMCS répond également à des demandes provenant de l'extérieur de l'Université en privilégiant les projets porteurs scientifiquement et en favorisant le rayonnement de l'UCL au sein de la société.

Le SMCS est une des entités constituantes de l'IMMAQ, Institut intersectoriel rattaché administrativement au secteur des sciences humaines. L'IMMAQ est l'institut porte-parole du SMCS au sein de l'institution. En tant que plate-forme intersectorielle ayant des activités dans chaque secteur, le SMCS bénéficie d'un institut de référence par secteur. La liste des instituts de référence est annexée au présent règlement (Annexe 1).

### **Art. 2. Les membres de la plate-forme**

**2.1.** Sont « membres » de la plate-forme technologique intersectorielle, des membres du personnel de l'UCL dont l'activité est liée aux missions de la plate-forme technologique.

**2.2.** Les consultants internes, le responsable de la plateforme, le responsable administratif, la personne du support administratif et toute personne engagée sur le budget de la plate-forme sont automatiquement membres. Les consultants internes sont affectés à l'IMMAQ mais détachés pour l'entièreté de leur travail au service de la plate-forme.

2.3. Sont également membres, les « consultants associés », membres de l'UCL qui exercent tout ou une partie de leurs fonctions en relation avec les activités et missions de la plate-forme et collaborent régulièrement avec ses membres. Quand cela s'avère utile, les modalités de la collaboration et des éventuelles activités que la personne exerce dans le cadre des missions de la plate-forme sont formalisées via une « convention de service » entre le SMCS et l'entité à laquelle est affectée la personne. La collaboration avec le SMCS, éventuellement formalisée via une convention de service, ne modifie en rien les liens hiérarchiques et fonctionnels de cette personne vis-à-vis de l'entité à laquelle elle est affectée.

La liste des membres de la plate-forme intersectorielle est annexée au présent règlement (Annexe 2). Cette liste est mise à jour régulièrement et est disponible sur le site web du SMCS.

2.4. Les propositions de nouveaux membres sont soumises à et approuvées par le comité de gestion tel que défini à l'article 4, pour une période définie par celui-ci.

### **Art. 3. Gestion et lien avec les secteurs/les instituts**

3.1. La politique de gestion de la plate-forme est définie par un comité de gestion (Art. 4). La gestion de la plate-forme et du personnel qui y est détaché est assurée par le responsable de la plate-forme (Art. 5), en concertation avec le président du comité de gestion, selon les lignes directrices décidées par le comité de gestion.

3.2. Les liens entre la plate-forme et chaque secteur sont assurés par l'institut de référence au sein du secteur. Le président de chaque institut de référence, en tant que membre à part entière du comité de gestion, est le porte-parole de la plate-forme auprès de son bureau de secteur.

### **Art. 4. Le comité de gestion**

4.1. Le comité de gestion fixe la politique stratégique de la plate-forme. Il en élabore la politique de gestion et d'utilisation de l'infrastructure et des équipements scientifiques, techniques et didactiques qui lui sont confiés. Il élabore également la politique de sélection et de mise en œuvre des projets à développer, évalue le fonctionnement de la plate-forme et veille à ce que le relais entre la plate-forme et l'ensemble des utilisateurs soit assuré. Il élabore le rapport d'activités qu'il transmet ensuite au comité des utilisateurs pour validation. Enfin, le comité de gestion valide le plan financier de la plate-forme.

4.2. Le comité de gestion est composé :

- du président du comité de gestion,
- du responsable de la plate-forme (Art. 5),
- des présidents *ex officio* (ou leur représentant dûment désigné) de l'institut de référence au sein de chaque secteur, en ce compris l'institut porte-parole,
- du président *ex officio* (ou son représentant dûment désigné) de l'ISBA, entité de recherche de l'IMMAQ,
- du président *ex officio* (ou son représentant dûment désigné) de la LSBA, école de la Faculté des Sciences,
- d'un représentant académique des consultants associés, élu par les membres de la plate-forme, parmi les consultants associés de la plate-forme,
- d'un représentant des consultants (internes et associés), élu par et parmi les consultants internes de la plate-forme,
- du responsable administratif de la plate-forme, avec voix consultative.

Le comité de gestion invite de manière permanente :

- un représentant des activités externes, de préférence non membre de l'UCL, élu par les membres du comité de gestion
- un représentant dûment désigné par entité de l'Université avec laquelle la plate-forme a des collaborations sur le plan informatique (La liste des entités concernées est annexée au présent règlement - Annexe 3.).

Le comité de gestion peut également inviter une personne à titre exceptionnel si un point de discussion le justifie.

Les personnes invitées n'ont pas de voix délibérative.

Les mandats des membres élus ou désignés du comité de gestion ont une durée de trois ans, renouvelable.

La liste des membres du comité de gestion est annexée au présent règlement (Annexe 4). Cette liste est mise à jour régulièrement et est disponible sur le site web du SMCS.

**4.3.** Le comité de gestion est présidé par un académique élu par les membres du comité de gestion, parmi les membres académiques du comité des utilisateurs (Art. 6), pour un mandat de trois ans renouvelable. Il est élu à la majorité simple des membres présents ou représentés. La désignation du président est soumise pour approbation au conseil de l'IMMAQ. Le président de l'IMMAQ tranche en cas de conflits, en concertation avec le Vice-recteur des Sciences humaines, si nécessaire.

Ce mandat est incompatible avec celui de responsable de la plate-forme technologique ainsi qu'avec ceux de membres *ex officio* du comité de gestion.

**4.4.** Les réunions du comité de gestion se déroulent au moins deux fois par an sous l'impulsion du président du comité de gestion, en concertation avec le responsable de la plate-forme.

Les convocations aux réunions ordinaires sont adressées par voie électronique ou toute autre voie écrite, au plus tard cinq jours avant le jour fixé pour la réunion ; à la convocation est joint un ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour sont préparés par le responsable de la plate-forme et le président du comité de gestion.

**4.5.** Une réunion extraordinaire du comité de gestion peut être organisée lorsque le responsable, le président du comité de gestion ou au moins trois membres du comité de gestion de la plate-forme technologique le demandent. La convocation à une telle réunion doit être envoyée au plus tard cinq jours avant le jour fixé pour la réunion.

## **Art. 5. Le responsable de la plate-forme**

**5.1.** Le responsable de la plate-forme assure, en collaboration avec le responsable administratif, la gestion journalière de la plate-forme et du personnel qui y est détaché, selon les lignes directrices décidées par le Comité de gestion.

**5.2.** Le responsable de la plate-forme technologique et le président du comité de gestion collaborent étroitement dans la gestion stratégique de la plate-forme et de son personnel. Ils garantissent que le service rendu répond aux missions de la plate-forme et aux demandes des utilisateurs. Le responsable, les consultants (internes et associés) et le personnel administratif travaillent ensemble pour la gestion journalière des projets.

**5.3.** Le responsable de la plate-forme technologique intersectorielle est un membre du personnel de l'UCL impliqué dans les activités de la plateforme.

**5.4.** En cas de départ du responsable de la plate-forme, les modalités de remplacement seront à définir par le comité de gestion.

**5.5.** En cas de litige important avec le responsable de la plate-forme, les membres du comité de gestion peuvent demander l'arbitrage de son supérieur hiérarchique, à savoir, le président de l'Institut intersectoriel IMMAQ.

**5.6.** Ce mandat est incompatible avec celui de président du comité de gestion de la plate-forme technologique.

## **Art. 6. Le comité des utilisateurs**

**6.1.** Le comité des utilisateurs exprime les besoins des utilisateurs et valide le rapport annuel des activités de la plate-forme technologique. Il assure un rôle de relais entre la plateforme et les utilisateurs.

**6.2.** Le comité des utilisateurs est composé d'un membre par entité utilisatrice du SMCS. Le représentant de chaque entité est choisi, au sein de son entité, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le comité des utilisateurs est également composé des membres du comité de gestion et de tous les membres de la plate-forme.

La liste des membres du comité des utilisateurs est annexée au présent règlement (Annexe 5). Cette liste est mise à jour régulièrement et est disponible sur le site web du SMCS.

Il est loisible au comité des utilisateurs d'inviter toute personne si un point de discussion le justifie.

**6.3.** Le comité des utilisateurs est présidé par le président du comité de gestion (Art. 4.3).

**6.4.** La réunion du comité des utilisateurs se déroule au moins une fois par an sous l'impulsion du président du comité de gestion, en concertation avec le responsable de la plate-forme.

Les convocations aux réunions ordinaires sont adressées par voie électronique ou toute autre voie écrite, au plus tard cinq jours avant le jour fixé pour la réunion ; à la convocation est joint un ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour sont préparés par le responsable de la plate-forme et le président du comité de gestion.

**6.5.** Une réunion extraordinaire du comité des utilisateurs de la plate-forme technologique peut être organisée lorsque le responsable, le président du comité de gestion ou au moins trois membres du comité des utilisateurs le demandent. La convocation à une telle réunion doit être envoyée au plus tard cinq jours avant le jour fixé pour la réunion.

Règlement adopté par les membres de la plate-forme technologique SMCS le 28 juin 2011 après approbation par les membres du comité des utilisateurs (approuvé par mail le 4/6/2011), les membres du comité de gestion (approuvé le 28/6/2011) et le bureau IMMAQ (approuvé le 28/2/2009).

**ROI - Plate-forme technologique intersectorielle de Support en Méthodologie et Calcul Statistique  
de l'institut IMMAQ - version modifiée du 22 décembre 2014 et annexes mises à jour au 15 octobre 2015**

Règlement modifié le 22 décembre 2014 et adopté après discussion au comité de gestion,  
approbation par le bureau IMMAQ et le bureau SSH (26/01/2015).

## ANNEXES au 15 octobre 2015

### Annexe 1 du ROI SMCS : Instituts de référence et Institut porte-parole

- Institut de référence pour chaque secteur :
  - SSH : IMMAQ
  - SSS : IRSS
  - SST : ELI
- Institut porte-parole parmi les instituts de référence :
  - IMMAQ/SSH

### Annexe 2 du ROI SMCS : Liste des membres de la plate-forme SMCS

- Responsables et staff administratif :
  - Responsable : Nathalie Lefèvre
  - Responsable administrative : Nancy Guillaume
  - Secrétaire : Tatiana Regout
- Consultants internes SMCS
  - Céline Bugli (IMMAQ/SMCS)
  - Sabrine El Bachiri (IMMAQ/SMCS)
  - Alain Guillet (IMMAQ/SMCS)
  - Nathalie Lefèvre (IMMAQ/SMCS)
  - Arnaud Pollaris (IMMAQ/SMCS)
  - Catherine Rasse (IMMAQ/SMCS)
  - Matthieu Van Pachterbeke (IMMAQ/SMCS)
- Consultants associés :
  - Personnel académique d'autres entités :
    - Bernadette Govaerts (IMMAQ/ISBA)
    - Catherine Legrand (IMMAQ/ISBA)
    - Christian Ritter (SC/LSBA)
  - Personnel scientifique d'autres entités :
    - Manon Martin (IMMAQ/ISBA)
    - Chercheurs et assistants de l'IMMAQ/ISBA et de SC/LSBA
  - Consultants d'autres entités
    - Jonathan Dedonder (IACCHOS)
    - Sébastien Fontenay (IMMAQ)
    - Nathalie Lefèvre (IPSY)
    - Aline Van Maanen (Institut Roi Albert II - Cancérologie et Hématologie)

### Annexe 3 du ROI SMCS : Entités de l'UCL collaborant sur le plan informatique avec le SMCS

- CISM - Institut de calcul intensif et de stockage de masse
- SIWS - Environnement de travail - Système d'information

**Annexe 4 du ROI SMCS :  
Liste des membres du comité de gestion du SMCS**

- Président du comité de gestion : Christian Ritter
- Membres
  - Responsable : Nathalie Lefèvre
  - Président de l'institut porte-parole (SSH/IMMAQ) : Philippe Chevalier
  - Président de l'institut de référence SSS (IRSS) : William D'Hoore
  - Président de l'institut de référence SST (ELI) : Claude Bragard
  - Président de l'ISBA, entité de recherche de l'IMMAQ : Pierre Devolder
  - Président de la LSBA, école de la Faculté des Sciences : Johan Segers
  - Représentant académique des consultants associées de la plate-forme : Bernadette Govearts
  - Représentant des consultants internes de la plate-forme : Céline Bugli
  - Responsable administratif : Nancy Guillaume
- Invités permanents
  - Représentant des activités externes : A DETERMINER
  - Représentant du CISM : Thomas Keutgen
  - Représentant du SIWS : Erin Dupuis

### Annexe 5 du ROI SMCS : Membres du comité des utilisateurs

- Secteur des sciences humaines
  - IACCHOS : Bruno Schoumaker
  - IL&C: Pierre Fastrez
  - ILSM : Marco Saerens
  - ILSM-Mons : Mikaël Petitjean
  - INCAL : Xavier Rousseaux
  - IPSY : Marie-Pascale Noël
  - ISP : Cécile Bonmariage
  - ISPOLE : Lieven De Winbter
  - JUR-I : Marie-Sophie Devresse
- Secteur des sciences de la santé
  - IoNS : Sarah Jaoui
  - IREC : Annie Robert
  - IRSS : William D'Hoore
  - LDRI : Laure Elens
  - DDUV : Raphaël Helaers
- Secteur des sciences et technologies
  - ELI : Xavier Draye et Nicolas Schtickzelle
  - ICTEAM : Pierre Dupont et Michel Verleysen
  - IMCN : Tom Leysens
  - IMMC : Benoît Herman
  - ISV : Isabelle Donnay
- Intersectoriel
  - IMMAQ : Isabelle Thomas
- Autres structures
  - ADEF : Isabelle Lecroart
  - CENTAL : Thomas François
  - CISM : Damien François
  - SGSI : Erin Dupuis
- Les membres de la plate-forme repris en Annexe 2 non repris ci-dessus
- Les membres du comité de gestion repris en Annexe 4 non repris ci-dessus